



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-003

RELATIVE À : Virement de crédits N°1 opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur le budget principal 2022 de Houdan

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2122-22, L2322-1 et L2322-2,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le n°3 donnant délégation au Maire de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 million d'euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 (obligations de dépôts de fonds auprès de l'État) et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article (obligation de dépôts de fonds des régies) et de passer à cet effet les actes nécessaires.**Vu** la nomenclature comptable M14,**Considérant** qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération,**Considérant** que l'application des ICNE est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants,**Considérant** que notre prévision budgétaire n'est pas suffisante pour appliquer les ICNE de l'année 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » sur le budget principal 2022 de la Ville de Houdan :

DEPENSES	
Article (chapitre)	Montant
022 (022) Dépenses Imprévues	- 7 469,15 €
66112 I.C.N.E.	+ 7 469,15 €

Article 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités.**Article 3** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Marie TETART.

Etat des Intérêts Non Echus 2022 Commune de houdan

Référence	Contrepartie (nom officiel)	Crd en date de début de période	Date début période	Date fin période	Nb. jours période complète	Nb. jours pris en compte pour les icne	Base de taux	Taux d'intérêt	Intérêt période	ICNE 2022
00000128945	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	1 047 564,47 €	30/09/2022	31/12/2022	90	91	30E/360 ISDA	4,25%	11 130,37 €	121,25 €
00003062043	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	677 139,34 €	15/07/2022	15/07/2023	360	166	30E/360 ISDA	1,35%	9 141,38 €	4 215,19 €
5051484	Caisse des Dépôts et Consignations	645 359,27 €	01/10/2022	01/01/2023	90	90	30E/360 ISDA	3,00%	4 786,68 €	4 786,68 €
00003221318	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	1 500 000,00 €	02/12/2022	02/03/2023	90	29	30E/360 ISDA	3,02%	11 336,25 €	3 652,79 €
00003062041	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	159 156,53 €	30/12/2022	30/03/2023	90	1	30E/360 ISDA	1,71%	680,39 €	7,56 €
		4 029 219,61							37 075,07	12 783,47

Le Montant des I.C.N.E 2022 pour la Commune de Houdan est de 12 783,47 €